



Le Commissaire Enquêteur
Jean ROBIN

ARRETE DU MAIRE n°63

Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 relative à l'ouverture d'une carrière au lieudit « Les Fourches » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1, L.153-19 et R 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

VU le schéma de cohérence territoriale Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain approuvé le 26 janvier 2017 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2007,

CONSIDERANT QUE le projet de création de carrière au lieu-dit « Les Fourches » revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une réponse aux besoins en granulats nécessaires à la production de logements, équipements et aménagements des agglomérations en développement de Lyon, Bourg-en-Bresse et du territoire du SCoT BUCOPA, alors que les capacités de production des carrières alimentant ces bassins de vie arrivent en fin d'exploitation et qu'on observe une tendance à la baisse de la production de granulats. Ce projet favorisera une économie circulaire en permettant le recyclage et le stockage des déchets inertes issus du BTP et permettra par ailleurs, à son issue, de disposer d'aménagements favorisant l'expansion des crues du second bras de l'Albarine en amont de la zone habitée des Brosses. Ce projet permettra également de créer des emplois, apportera des recettes pour la commune, générera de l'activité économique auprès des entreprises locales, de la sous-traitance, des fournisseurs d'énergie, des entreprises de transport.

CONSIDERANT que le projet de création de carrière au lieu-dit « Les Fourches » nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Réflexion sur le renforcement de la cohérence du projet avec le PADD,
- Autoriser, dans le périmètre du projet, les activités de carrière par une évolution du règlement littéral et graphique,
- Déroger à l'interdiction fixée par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme d'intervenir dans une bande de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute A 42 par la mise en place d'une règle adaptée applicable au périmètre du projet et à l'appui d'une étude spécifique telle que prévue par l'article L.111-8 du code de l'urbanisme.
- Mise en place d'outils réglementaires permettant d'encadrer l'évolution du projet au cours de sa réalisation et la remise en état du site après exploitation.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Lyon relative à la nomination du Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020, soit pendant 33 jours consécutifs, à une procédure de déclaration de projet n°1 relative à l'ouverture d'une carrière au lieudit « Les Fourches » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est Madame Marilyn BOTTEX, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Daniel ROBIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée ; Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la commune de Leyment, siège de l'enquête : 64 rue de la Guillotière, 01150 Leyment.

Article 4

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus, en mairie de Leyment aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Leyment selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le lundi 2 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 7 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 13 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures
- Le mercredi 18 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures
- Le mardi 24 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 3 janvier 2020 de 16 heures à 19 heures.

Article 6

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet peut être consulté en mairie et sur le site internet suivant : <https://leymentmairie.com/fr/>

Article 7

Une boîte mail sera ouverte pour recueillir observations éventuelles du public : decproleyment01@gmail.com

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Sous-préfète de Belley.

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public à la Sous-préfecture de de Belley et à la mairie de Leyment aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 10

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux locaux portant au plus tard la date du 17 décembre 2019 et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 2 décembre et le 10 décembre 2019.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commissaire-enquêteur et à Madame la Sous-préfète de Belley.

Fait à Leyment le 7/11/2019

Le Maire

Marilyn BOTTEX

